

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 02 DECEMBRE 2022**

L'an deux-mil-vingt-deux, le deux décembre, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-cinq novembre, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Sylvain MALVOISIN – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Guénahel PERICO – Anne LE GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Julien CANO – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Monsieur Yann WANES a donné procuration à Monsieur Roger THOMAZO

**1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Véronique NIGNOL a été désignée secrétaire de séance.

**2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022**

**PV**

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

**3 – Dossiers :**

**FINANCES – RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS 2023**

**2022-061**

Madame Marie-Françoise JULE, Adjointe aux finances, présente à l'Assemblée les propositions de tarifs de la restauration scolaire à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

RESTAURATION SCOLAIRE				2023	
	TRANCHE	QF		TARIF	3ème enf.
Repas régulier	1	0	599	1,00 €	1,00 €
	2	600	999	3,05 €	1,53 €
	3	1000	1499	3,10 €	1,55 €
	4	1500	et +	3,15 €	1,58 €
Repas occasionnel				3,70 €	
Personnel de service				0,31 €	
Adulte - Enseignant				5,94 €	
Enfant avec protocole médical				0,64 €	

*Madame Marie-Françoise JULE indique que les tarifs de la restauration scolaire ont été augmentés de 3,5%.*

*Monsieur Guénahel PERICO demande comment se situe-t-on par rapport aux communes voisines ?*

*Madame Marie-Françoise JULE indique ne pas avoir vu beaucoup de tarifs dans la presse mais en comparant avec l'an dernier nos tarifs sont plutôt bas.*

*Madame Véronique LE MOULEC relève qu'il n'y a pas suffisamment d'écart entre les tranches et propose de ne pas changer le tarif de la tranche 2 et d'augmenter les tarifs des tranches 3 et 4 uniquement.*

Monsieur le Maire indique que l'augmentation proposée pour 2023 est très en dessous de l'inflation (+ 3.5% au lieu de 6,2%) et que l'impact pour une famille dont les 2 enfants déjeunent à la cantine tous les jours est estimé à 4 € par mois et par tranche, en dehors de la tranche 1.

Madame Véronique LE MOULEC indique que ces 4 € s'ajoutent aux multiples augmentations.

A la question de l'équipe minoritaire, Monsieur le Maire précise que le coût réel d'un repas en 2021 pour la collectivité, s'élève à 11 €.

Monsieur le Maire précise également que seule la tranche 1 est éligible aux aides de l'Etat.

Madame Véronique NICOLAS souhaiterait qu'il y ait plus d'écart entre les tranches car il n'y a pas beaucoup de différence au total.

Monsieur le Maire relève que si on augmente uniquement les 2 dernières tranches sur la base de la proposition de l'équipe minoritaire, soit 3,20 € et 3,50 €, l'impact est estimé à 8 € et 18 € par mois.

Monsieur le Maire souhaite qu'il y ait une équité entre les tranches.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 24 novembre 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à la majorité :

- **VALIDE** les tarifs tels que proposés ci-dessus.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 15	Abstention : 4 M. Bernard FRANCK Mme Véronique NICOLAS Mme Véronique LE MOULEC M. Benjamin JOCHER	Contre :

<b>FINANCES – POLE ENFANCE JEUNESSE – TARIFS 2023</b>	<b>2022-062</b>
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, Adjointe aux finances, présente à l'Assemblée les propositions de tarifs du pôle enfance jeunesse à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Pour les Communes de Bubry/Quistinic :

GARDERIE			2023		
TRANCHE	QUOTIENT CAF		1/2 H	GOUTER	DEPASSEMENT HORAIRE
1	0	699	0,46 €	0,39 €	10,00 €
2	700	999	0,53 €	0,45 €	10,00 €
3	1000	1499	0,66 €	0,56 €	10,00 €
4	1500	et +	0,67 €	0,57 €	10,00 €
			1/2 h commencée = 1/2 h due		
			1ère 1/2 h de l'après-midi = tarif 1/2h + tarif gouter		

CENTRE DE LOISIRS VACANCES			2023		
TRANCHE	QUOTIENT CAF		1/2 j sans repas	1/2 j avec repas	Journée
1	0	699	4,22 €	6,45 €	10,66 €
2	700	999	4,82 €	7,36 €	12,18 €
3	1000	1499	6,02 €	9,21 €	15,23 €
4	1500	et +	6,14 €	9,39 €	15,53 €

CENTRE DE LOISIRS MERCREDIS			2023		
TRANCHE	QUOTIENT CAF		1/2 j sans repas	1/2 j avec repas	Journée
1	0	699	3,48 €	5,71 €	9,20 €
2	700	999	3,98 €	6,53 €	10,51 €
3	1000	1499	4,98 €	8,16 €	13,14 €
4	1500	et +	5,08 €	8,33 €	13,40 €

ADOS			2023	
TRANCHE	QUOTIENT CAF		1 unité	COTISATION ANNUELLE
1	0	699	2,50 €	15,00 €
2	700	999	2,75 €	
3	1000	1499	3,25 €	
4	1500	et +	3,50 €	

Nombre d'unités	Exemples d'activités (liste non exhaustive)
0 (cotisation)	Accueil libre et encadré vacances, mercredis, soirées à l'espace jeune
1	Repas avec soirée à l'espace jeune...
2	Intercentres, sorties hors commune (vélo, rando, plage...), activités au pôle avec intervenant...
3	Cinéma, patinoire, piscine, bowling ...
4	Karting, accrobranche, Paint Ball, Escape game ...

POUR LES COMMUNES EXTERIEURES	
Centre de loisirs vacances - 1/2 j sans repas	Tarifs Bubry/Quistinic majoré de 4 €
Centre de loisirs vacances - 1/2 j avec repas	Tarifs Bubry/Quistinic majoré de 5 €
Centre de loisirs vacances - Journée	Tarifs Bubry/Quistinic majoré de 9 €
Centre de loisirs mercredi - 1/2 j sans repas	Tarifs Bubry/Quistinic majoré de 4 €
Centre de loisirs mercredi - 1/2 j avec repas	Tarifs Bubry/Quistinic majoré de 5 €
Centre de loisirs mercredi - Journée	Tarifs Bubry/Quistinic majoré de 9 €
Ados - unité	Tarifs Bubry/Quistinic majoré de 2,5 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 24 novembre 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs tels que proposés ci-dessus.

<b>VOTE</b>			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>FINANCES – TARIFS COMMUNAUX 2023</b>	<b>2022-063</b>
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, Adjointe aux finances, présente à l'Assemblée les propositions de tarifs communaux à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

<i>SERVICES</i>	<i>DESIGNATION</i>		<i>Tarifs 2023</i>
<b>CAMPING</b>	Emplacement - garage mort - douche / nuitée		1,45 €
	Véhicule / nuitée		1,45 €
	Adulte et enfant + 7 ans / nuitée		1,45 €
	Enfant - 7 ans / nuitée		1,10 €
	2 roues (+ de 125 cm <sup>3</sup> ) / nuitée		0,85 €
	Branchement électrique / nuitée		3,50 €
<b>DROITS DE PLACE</b>	Marché	Emplacement jusqu'à 10 ml / jour d'occupation	2,50 €
		Le ml au-delà / jour d'occupation	0,30 €
		Camion occasionnel / jour d'occupation	54,50 €
	Cirque	/ jour d'occupation	54,50 €
	Terrasse	Le m <sup>2</sup> / an	2,20 €
<b>FUNERARIUM</b>	Chambre funéraire	Par nuit	107,00 €
	Caisson		54,00 €
<b>CONCESSION CIMETIERE</b>	15 ans	Le m <sup>2</sup>	55,00 €
	30 ans	Le m <sup>2</sup>	133,00 €
<b>COLUMBARIUM - EMPLACEMENT TERRAIN</b>	15 ans	Emplacement terrain	112,00 €
	30 ans	Emplacement terrain	264,00 €
<b>COLUMBARIUM - CASE</b>	15 ans	Emplacement case	443,00 €
	30 ans	Emplacement case	662,00 €
<b>LOCATION DE SALLES MEDIATHEQUE</b>	Associations locales		Gratuit
	Organismes et associations	Petite salle / jour	48,00 €
		Grande salle / jour	88,00 €

SERVICES	DESIGNATION		Tarifs 2023
LOCATION DE SALLES SALLE POLYVALENTE	Ecoles de Bubry	3 manifestations / an	Gratuit
	Associations locales	1 AG + 1 manifestation / an	Gratuit
	Associations locales ou extérieures (manifestations sans repas, bals,	Entrées payantes 1/2 journée	103,00 €
		Entrées payantes soirée	220,00 €
		Entrées gratuites	79,00 €
		Supplément si repas	41,00 €
	Particuliers de la commune	1/2 journée sans repas	103,00 €
		1/2 journée avec repas	143,00 €
		journée+ soirée	244,00 €
	Particuliers hors commune	1/2 journée sans repas	250,00 €
		1/2 journée avec repas	375,00 €
		Journée + soirée	500,00 €
	Manifestations commerciales	Journée	505,00 €
	Congrès, assemblée générale et assimilé	Journée	124,00 €
Supplément si repas		79,00 €	
Forfait Chauffage	Sur demande (gratuit si la salle est gratuite)	124,00 €	
Caution	Dégâts	740,00 €	
	Ménage	125,00 €	
MEDIATHEQUE	Abonnement individuel livres		7,40 €
	Abonnement familial livres		14,80 €
	Abonnement complet livres + DVD + jeux		23,35 €
	<i>Tarification intermédiaire pour modification en cours d'année : Possibilité de modification en ne payant que la différence entre l'abonnement initial et l'abonnement souhaité (si plus élevé)</i>		
DIVERS	Piégeage de ragondins	Cage	20,20 €
		Prise	7,40 €
	Chapiteau	Location chapiteau sur la Commune aux associations	40,00 €
		Caution par chapiteau (y compris tables et bancs si fournies)	150,00 €
		Caution tables et bancs (sans chapiteau)	150,00 €
	Bois	La corde coupée	110,00 €
		La corde sur pied	65,00 €
Buse PVC	Le ml	53,50 €	

*A la question de l'équipe minoritaire, Madame Marie-Françoise JULE indique que le tarif « prise » est une prime à la « capture » et correspond au tarif payé par la Mairie aux associations de chasseurs et pêcheurs pour le piégeage d'un ragondin.*

*Monsieur le Maire tient à préciser qu'il s'agit d'un service rendu à la commune et heureusement que ces associations sont là.*

*Madame Véronique NICOLAS demande s'il y a un règlement pour l'attribution du bois vendu par la commune ?*

*Monsieur le Maire indique que l'attribution se fait au fil des demandes, vu le peu de bois à vendre. S'il y a plus de demandes alors oui il pourra être envisagé de définir des règles d'attribution.*

*Madame Marie-Françoise JULE souligne que seules 2 demandes ont été enregistrées l'an dernier.*

*Madame Véronique NICOLAS demande quels tarifs seront appliqués à la salle de Saint Yves vu que la salle polyvalente ne sera pas accessible ?*

*Monsieur le Maire précise que les tarifs sont fixés par l'association Porh Sant Ewan.*

Ces tarifs ne sont pas votés par le Conseil car cette salle est depuis 1984 mise à disposition de l'association qui en a la gestion et qui assure l'entretien et les travaux (chauffage).

Monsieur Guénahel PERICO indique que le bâtiment a été rénové principalement par les bénévoles de l'association.

Monsieur le Maire indique pour en avoir discuté avec le Président de l'association qu'il est prévu de préciser les modalités de la mise à disposition de cette salle dans une nouvelle convention.

L'équipe minoritaire souhaite savoir s'il y a des bornes et sites d'accueil pour les camping-cars ? S'il n'y en a pas, serait-il possible d'en aménager ?

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour il n'y en a pas, que ce point pourrait être étudié au regard du coût notamment s'agissant de l'installation de récupération des eaux usées et de la rentabilité d'une installation de ce type à Bubry.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 24 novembre 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs tels que proposés ci-dessus.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°3</b>	<b>2022-064</b>
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, Adjointe aux finances, propose à l'Assemblée de réajuster les crédits budgétaires par décision modificative :

DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL - 2022					
DEPENSES			RECETTES		
Section INVESTISSEMENT					
Libellé	Art.	Montant Dépenses	Montant Recettes	Art.	Libellé
OP 47 - Terrains et aménagements divers	2315	33 020,00 €	40 620,00 €	13258	Participation Morbihan énergies
OP 50 - Voirie rurale	2315	7 600,00 €			
<b>Total section Investissement</b>		<b>40 620,00 €</b>	<b>40 620,00 €</b>		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 24 novembre 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°3 du budget principal 2022 telle que présentée ci-dessus.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>FINANCES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU PONT CASTEL 2022 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE</b>	<b>2022-065</b>
--	-----------------

Considérant qu'il y a lieu d'équilibrer les budgets annexes, Madame Marie-Françoise JULE, Adjointe aux finances, indique à l'Assemblée qu'un virement doit être effectué du budget principal vers le budget annexe du lotissement du Pont Castel.

Conformément aux prévisions telles que reprises dans les budgets primitifs 2022, le montant de cette subvention d'équilibre est estimé à hauteur de 275 210,19 €.

Considérant qu'une partie des travaux sera réalisée en début d'année 2023, ce montant sera alors ajusté au regard du résultat 2022 et du besoin de financement.

*Madame Marie-Françoise JULE indique que les travaux de voirie seront terminés au printemps prochain, et qu'il faudra verser une subvention d'équilibre à la clôture du budget.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-1 et L. 2221-2,

Vu la comptabilité M14,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 24 novembre 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement pour 2022 d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe du lotissement du pont Castel sur la base du résultat 2022 et dans la limite des prévisions budgétaires soit 275 210,19 €.

<b>VOTE</b>			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>FINANCES – CESSION D'UN VEHICULE</b>	<b>2022-066</b>
---	-----------------

Monsieur Sylvain MALVOISIN, Adjoint aux services techniques, informe l'Assemblée des éléments suivants :

Suite à l'acquisition d'un véhicule benne par la commune en 2022, il est indiqué que le véhicule camion RENAULT immatriculé DN-056-TL n'a plus vocation à être utilisé dans le cadre des missions du service technique.

Il convient par conséquent de procéder à sa vente, le prix est fixé à 6 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n°2020-049 du 02 octobre 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600 €, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 24 novembre 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre en l'état le véhicule RENAULT immatriculé DN-056-TL,
- **FIXE** le prix de vente du véhicule à 6 000 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>VOTE</b>			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>FINANCES – RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT POUR LE PROJET D'ACCEUIL, D'ECOUTE ET D'ORIENTATION DES PERSONNES VICTIMES DE VIOLENCE</b>	<b>2022-067</b>
---	-----------------

Madame Marie-Antoinette LE GAL, Adjointe aux affaires sociales, informe l'Assemblée des éléments suivants :

Suite aux résultats de l'étude-action menée en 2020 par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) afin d'analyser largement les besoins et les problématiques des femmes sur le territoire de Lorient dans les domaines du droit, de la santé, de la citoyenneté, de l'insertion, de la solidarité, de l'habitat, ainsi que l'offre d'information et d'accompagnement existante, les 25 communes de l'agglomération de Lorient, le Conseil départemental du Morbihan, la Caisse d'Allocations Familiales et les services de l'État ont décidé de soutenir politiquement et financièrement un nouveau projet d'accueil, d'écoute et d'orientation des personnes victimes de violences.

A l'échelle de l'agglomération, ce projet prévoit la coordination des dispositifs déjà présents sur le territoire, le développement d'un réseau de référent « violences » de proximité et l'accueil des victimes dans un lieu ressource permettant une écoute individuelle et un accompagnement polyvalent des femmes. Ce lieu, dénommé l'Écouteille, a ouvert ses portes en octobre 2021.

Le projet « démonstrateur » a été évalué à l'issue de sa première année de fonctionnement pour vérifier l'adéquation des services proposés aux besoins du territoire. Ainsi, à l'issue de la présentation du bilan de la première année de fonctionnement par le CIDFF, le comité de pilotage du 18 juillet 2022 a validé la mise en œuvre d'un dispositif renforcé et pérenne à compter du 1er janvier 2023.

Les partenaires ont décidé de privilégier le scénario le mieux étoffé proposé par le CIDFF pour la poursuite de l'expérimentation. Celui-ci prévoit notamment le recrutement d'une travailleuse sociale supplémentaire chargée de l'accueil et de l'accompagnement des personnes, le financement d'une permanence de l'association France Victimes 56, ainsi que l'élargissement du dispositif aux victimes de violences sexuelles et sexistes.

La nouvelle clé de répartition proposée par le CIDFF a été validée sur la base de 37,50 % pour les communes de l'agglomération. Le coût fléché pour chaque commune est basé sur le nombre d'habitants comme initialement proposé en 2021, sachant que les 5 communes de Bellevue Blavet Océan communauté ont souhaité s'associer au projet à compter de janvier 2023 et cofinanceront le dispositif sur la même base.

Pour l'année 2022, le COPIL a acté un financement des communes sur la base du maintien de l'existant proratisé sur un trimestre.



**DISPOSITIF VIF AGGLO LORIENT -  
BUDGET PREVISIONNEL 2022 et 2023 ET REPARTITION DES FINANCEMENTS**

		Dernier trimestre 2022	2023
	<b>Coût du dispositif</b>	<b>52 520 €</b>	<b>203 000 €</b>
	ETAT	19 300 €	50 750 €
	CD56	10 000 €	38 060 €
	CAF	10 000 €	38 060 €
	Communes de l'agglo	13 220 €	76 130 €

COMMUNES	Population municipale	Quote part par commune	Quote part par commune
BRANDERION	1 429	93 €	491 €
BUBRY	2 374	154 €	816 €
CALAN	1 206	78 €	414 €
CAUDAN	6 838	445 €	2 350 €
CLEGUER	3 323	216 €	1 142 €
GAVRES	675	44 €	232 €
GESTEL	2 684	175 €	922 €
GROIX	2 263	147 €	778 €
GUIDEL	11 650	751 €	3 969 €
HENNEBONT	15 678	1 019 €	5 387 €
INGUINIEL	2 158	140 €	742 €
INZINZAC-LOCHRIST	6 526	424 €	2 243 €
LANESTER	22 728	1 478 €	7 810 €
LANGUIDIC	7 971	518 €	2 739 €
LANVAUDAN	798	52 €	274 €
LARMOR-PLAGE	8 299	540 €	2 852 €
LOCMIQUELIC	4 046	263 €	1 390 €
LORIENT	57 149	3 716 €	19 638 €
PLOEMEUR	17 853	1 161 €	6 135 €
PLOUAY	5 670	369 €	1 948 €
PONT-SCORFF	3 744	243 €	1 287 €
PORT-LOUIS	2 618	170 €	900 €
QUEVEN	8 676	564 €	2 981 €
QUISTINIC	1 431	93 €	492 €
RIANTEC	5 622	366 €	1 932 €
Kervignac	6 750		2 320 €
Merlevenez'	3 255		1 119 €
Nostang	1 550		533 €
Plouhinec	5 431		1 866 €
Sainte-Hélène	1 251		430 €
<b>TOTAL</b>	<b>221 546</b>	<b>13 220</b>	<b>76 130</b>
	Part par habitant	0,06	0,34

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 24 novembre 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le renouvellement de l'engagement de la Commune de Bubry pour le projet d'accueil, d'écoute et d'orientation des personnes victimes de violence porté par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles -CIDFF,
- **APPROUVE** le montant de la participation de la Commune de Bubry soit 154 € pour le dernier trimestre 2022 et 816 € pour l'année 2023.

<b>VOTE</b>			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>FINANCES – FIXATION D'UN LOYER POUR L'OCCUPATION DU LOCAL SITUE 3 RUE DE LA LIBERATION</b>	<b>2022-068</b>
---	-----------------

Madame Marie-Françoise JULE, Adjointe aux finances, informe l'Assemblée des éléments suivants :

Propriétaire d'un local commercial d'environ 121 m<sup>2</sup> situé en centre bourg, la Commune de Bubry a souhaité le réhabiliter et le mettre aux normes afin d'accueillir un projet de tiers-lieu visant à revitaliser le centre bourg.

Ce tiers-lieu s'inscrit autour du projet de l'association LIAMMZER qui prévoit l'ouverture d'un magasin-librairie, d'un espace salon/conférences et d'un lieu d'échanges et de créations.

La Commune propose donc de mettre le local à disposition de l'association LIAMMZER moyennant le versement d'un loyer. A ce titre, un bail à usage civil sera établi.

Considérant le cout total de l'opération (acquisition et réhabilitation) minoré des différentes subventions obtenues pour ce projet, il est proposé de définir le montant du loyer mensuel à hauteur de 300 €, révisable chaque année sur la base du dernier indice connu.

*L'équipe minoritaire indique que l'association Liammzer anime la commune de Bubry sans contrepartie aucune tout au long de l'année. Certes, la commune a rénové ce "local commercial" et il est prévu qu'un loyer soit à verser, l'association assumant les charges de fonctionnement.*

*Le montant n'étant pas encore arrêté, serait-il envisageable de quantifier le coût des animations (Pâques/Printemps, été et fêtes de fin d'année) / prestations réalisées par Liammzer afin d'ajuster au mieux ce "loyer" ou de pratiquer ledit loyer à hauteur de 300 € comme proposé en commission finances de jeudi et d'attribuer une subvention avec signature d'une convention d'animations ?*

*Monsieur le Maire indique qu'il n'y a que LIAMMZER qui peut quantifier cela.*

*Monsieur le Maire indique que du fait qu'il y ait une activité commerciale, le local ne peut pas être mis à disposition à titre gratuit sachant que la proposition de loyer a été vue avec l'association. Ce qui peut être envisagé c'est de décaler d'un an l'appel de fonds des loyers pour permettre à l'association de s'installer.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 24 novembre 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE METTRE** le local communal situé 3 rue de la libération à disposition de l'association LIAMMZER,
- **FIXE** le loyer mensuel à hauteur de 300 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

**VOTE**

Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :
--------------	-----------	--------------	----------

<b>FINANCES – LANCEMENT D'UNE ETUDE DE PROGRAMMATION EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS</b>	<b>2022-069</b>
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Considérant le projet de construction d'une salle de sports,

Considérant le projet de construction d'un nouvel EHPAD,

Considérant que la Commune possède une parcelle en centre-bourg de plus de 8 600 m<sup>2</sup>,

Il pourrait être envisagé d'associer ces 2 projets pour les raisons suivantes :

- Un projet sobre en foncier
- Une implantation à proximité immédiate du centre-bourg et des écoles pour les 2 infrastructures
- Une mutualisation des équipements et des coûts (parking, chauffage, éclairage...)
- Un projet innovant ouvrant de nouvelles possibilités de financements et de subventions

Il est donc proposé de lancer une étude de programmation pour la salle de sports afin de déterminer la faisabilité et le coût d'un projet de ce type. Cette étude sera menée par Bretagne Sud Habitat en complément de sa mission de coopération portant sur la reconstruction à neuf de l'EHPAD (cf. délibération 2022-027 du 08 avril 2022).

Le coût de la mission est estimé à 9 800 € HT.

*L'équipe minoritaire souhaite que l'étude porte également sur d'autres terrains en plus de la parcelle des 8 600 m<sup>2</sup>.*

*Monsieur le Maire indique que l'étude consiste déjà à analyser le contexte et les besoins, peu importe le lieu d'implantation de la salle. Ensuite, l'analyse sera complétée par une étude de faisabilité et un programme d'investissement dans l'hypothèse d'une implantation imbriquée au bâtiment de l'EHPAD.*

*Cette analyse sera confrontée au coût de réalisation d'un projet plus « classique », ce qui permettra à la municipalité de se positionner.*

*Monsieur le Maire indique avoir sollicité les directeurs d'école sur le projet de la salle de sport. Il a été clairement répondu que si la salle est trop éloignée des écoles, les scolaires ne l'utiliseront pas. Une implantation à côté de la salle polyvalente rajouterait forcément du temps de trajet sur une séance de 45 min.*

*Monsieur le Maire rappelle le contexte et les augmentations des coûts, cette étude permettra de savoir si le projet est réalisable pour la commune.*

*Monsieur Christian FOLL demande si un choix a été fait s'agissant de l'énergie et si le solaire est une option ?*

*Monsieur le Maire indique que l'étude n'en est pas encore à ce stade, on pourrait également envisager un réseau de chaleur.*

*Madame Véronique NICOLAS rappelle l'obligation d'installer des panneaux solaires sur les bâtiments publics et propose d'étudier la géothermie.*

*Monsieur le Maire conclue en indiquant qu'au regard de l'estimation, et si cela est trop élevé il faudra décider de la poursuite ou non du projet.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission finances du 24 novembre 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une étude de programmation en vue de la construction d'une salle de sports,
- **ATTRIBUE** la mission à Bretagne Sud Habitat pour un montant de 9 800 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

#### VOTE

Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :
--------------	-----------	--------------	----------

<b>ENFANCE/JEUNESSE – PROJET PEDAGOGIQUE 2022/2023 DU POLE ENFANCE JEUNESSE ET REGLEMENTS</b>	<b>2022-070</b>
---	-----------------

Madame Marie-Antoinette LE GAL, Adjointe à la petite enfance, informe l'Assemblée des éléments suivants :

Le projet éducatif de la Commune, tel que délibéré le 08/07/2022, crée un cadre cohérent de mise en œuvre des dispositifs et actions éducatifs au service de l'enfant et de son développement. Il donne une définition claire de la politique d'accueil décidée par l'équipe municipale, laquelle sert de référence aux acteurs des accueils de loisirs, et oriente les différents projets pédagogiques.

Le projet pédagogique, travaillé en équipe, est en adéquation avec les finalités et objectifs du projet éducatif de la commune. Il précise les conditions d'organisation et de fonctionnement des structures d'accueil, de la pause méridienne et traduit les orientations de l'organisateur pour ces accueils. Il permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne. Il énonce la manière dont on souhaite accueillir l'enfant. Il est fondé sur la recherche du bien-être de l'enfant, de son épanouissement et de son accès aux responsabilités de la vie en société.

Les règlements intérieurs ont vocation à définir les modalités de fonctionnement en vue de garantir la bonne gestion des structures. Ils définissent les droits et obligations tant de l'organisation que des bénéficiaires.

Ces documents sont régulièrement actualisés selon les modifications intervenues dans le fonctionnement.

Sont soumis à votre approbation le projet pédagogique 2022/2023, le règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires, le règlement intérieur de la restauration scolaire – pause méridienne tels que présentés en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Sports, loisirs, culture, animation » et de la commission « Affaires scolaires, petite enfance » du 15 novembre 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet pédagogique 2022/2023 du pôle enfance jeunesse,
- **APPROUVE** le règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires,
- **APPROUVE** le règlement intérieur du restaurant scolaire - pause méridienne.

<b>VOTE</b>			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>CULTURE – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE</b>	<b>2022-071</b>
---	-----------------

Madame Nicole GUILLEMOT, Adjointe à la culture, informe l'Assemblée des éléments suivants :

Le règlement intérieur d'une médiathèque a pour objet de codifier les rapports entre la structure et ses usagers. Il énumère le fonctionnement et les modalités d'utilisation du service.

La prise en compte de l'évolution des usages, des publics, des services avec notamment la création de la ludothèque impose à la collectivité de revoir le règlement intérieur de la médiathèque et d'établir une charte multimédia comme proposés en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Sports, loisirs, culture, animation » et de la commission « Affaires scolaires, petite enfance » du 15 novembre 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de la médiathèque et la charte multimédia,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>VOTE</b>			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS</b>	<b>2022-072</b>
---	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les mouvements du personnel, les départs à la retraite, les ajustements de DHS (Durée Hebdomadaire de Service), il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs et des emplois permanents comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EFFECTIFS AU 01/01/2023							
SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR CONTRACTUEL ART. 3-3	NBRE DE POSTES AUTORISES	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	
						TC	TNC
Direction	Directrice générale des services	Attaché	Attaché principal	Oui	1	1	
Accueil / services à la population	Agent de gestion comptable et du personnel	Adjoint administratif principal 2cl	Rédacteur principal 1cl	Oui	1	1	
	Agent d'accueil et des services à la population	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1cl	Oui	1	1	
	Agent d'accueil et des services à la population	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1cl	Oui	1		0,80
	Conseiller numérique	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Oui	1	1	
Technique	Responsable des services techniques	Adjoint technique principal 2cl	Technicien principal 2cl	Oui	1	1	
	Adjointe au responsable des services techniques	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Oui	1	1	
	Agent polyvalent des services techniques - Spécialité voirie	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1cl	Oui	1	1	
	Agent polyvalent des services techniques - Spécialité bâtiment	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1cl	Oui	1	1	
	Agent polyvalent des services techniques - Spécialité bâtiment	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1cl	Oui	1	1	
	Agent polyvalent des services techniques - Spécialité espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1cl	Oui	1	1	
	ATSEM	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1cl	Oui	1		0,90
Restauration	Responsable de la restauration scolaire	Adjoint technique principal 2cl	Technicien principal 2cl	Oui	1	1	
	Second de cuisine	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Oui	1	1	
	Agent polyvalent de cuisine	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1cl	Oui	1	1	
	Agent de restauration et d'entretien des locaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1cl	Oui	1	1	
Entretien	Agent polyvalent d'entretien des locaux / restauration collective	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1cl	Oui	1		0,51
	Agent polyvalent d'entretien des locaux / restauration collective	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1cl	Oui	1		0,51
	Agent polyvalent d'entretien des locaux / restauration collective	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1cl	Oui	1		0,77
Ecoles	ATSEM	ATSEM principal 2cl	ATSEM principal 1cl	Oui	1	1	
	ATSEM	ATSEM principal 2cl	ATSEM principal 1cl	Oui	1		0,10
	ATSEM	ATSEM principal 2cl	ATSEM principal 1cl	Oui	1		0,80
Pole enfance jeunesse	Responsable du pôle enfance jeunesse	Adjoint d'animation principal 2cl	Animateur principal 2cl	Oui	1	1	
	Responsable adjointe du pôle enfance jeunesse	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1cl	Oui	1		0,80
	Agent d'animation périscolaire et extrascolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1cl	Oui	1		0,60
	Agent d'animation périscolaire et extrascolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1cl	Oui	1		0,51
Médiathèque	Responsable de la médiathèque	Adjoint du patrimoine principal 2cl	Assistant de conservation principal 2cl	Oui	1	1	
	Agent de médiathèque	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1cl	Oui	1		0,8
					<b>29</b>	<b>18</b>	<b>7,11</b>

Cette mise à jour sera applicable au 01/01/2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis favorable du Comité technique du 08 novembre 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus ;
- **ACTE** d'une prise d'effet à compter du 01/01/2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA DGFIP EN VUE DE L'EXPOSITION DE DOCUMENTS DE RÉMUNÉRATION SUR LE PORTAIL ENSAP</b>	<b>2022-073</b>
---	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Les bulletins de paye des fonctionnaires de l'État sont progressivement dématérialisés comme le prévoit un décret paru le 06 août 2016.

Ces documents ainsi que les bulletins de pension, sont mis à disposition sur un espace numérique personnel et sécurisé, avec une conservation des documents par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), pendant toute la carrière de l'agent et jusqu'à cinq années au-delà du départ en retraite.

Si l'agent fournit une adresse électronique, il est directement informé par message électronique de la mise à disposition sur son espace sécurisé du dépôt de son bulletin de paie et de l'état annuel.

Les documents enregistrés dans l'espace numérique sont conservés tout au long de la carrière de l'agent et jusqu'à ses 75 ans.

Il est proposé d'engager les démarches afin que les bulletins de paie des agents et élus soient désormais dématérialisés.

Pour cela, la Commune doit signer une convention de partenariat avec la DGFIP, telle que jointe en annexe.

Le coût de la rémunération du service s'élève à 0,15 € par document déposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paie et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires,  
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 24 novembre 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de la dématérialisation des bulletins de paie des agents et des élus de la commune,
- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la DGFiP en vue de l'exposition de documents de rémunération sur le portail ENSAP,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>INTERCOMMUNALITE – CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'INZINZAC-LOCHRIST EN VUE DE LA MUTUALISATION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>2022-074</b>
---	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

La Commune de Bubry ne dispose ni de garde champêtre, ni de policier municipal. Face à l'évolution des incivilités (dépôts de déchets sauvages, vitesse excessive, stationnement...) et afin de répondre au besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique sur le territoire communal, une réflexion a été engagée avec la Commune d'Inzinzac-Lochrist afin d'étudier la possibilité pour cette dernière de mettre à disposition deux agents de police municipale.

Un projet de convention de mise en commun a été établi en ce sens dans laquelle il est précisé les engagements de chacune des parties. A compter du 01/01/2023, les agents de la police municipale d'Inzinzac-Lochrist seront amenés à intervenir à raison d'1/2 journée par semaine sur le territoire de Bubry, soit un total annuel de 208 heures par an, pour une participation financière à hauteur de 5 909,48 €.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

*Madame Véronique NICOLAS demande si la participation de la commune a été faite sur la base du nombre d'habitants ?*

*Monsieur le Maire indique que le calcul a été fait par la commune d'Inzinzac Lochrist sur la base du nombre d'heures et du coût agent.*

*Madame Véronique NICOLAS demande si le matériel sera acheté en commun ?*

*Monsieur le Maire précise que tout est compris dans les 5 909,48 €, matériels et coûts de fonctionnement inclus.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la sécurité intérieure,  
Vu la loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique,  
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 24 novembre 2022,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à la majorité :

- **ACTE** du principe d'une mutualisation des agents de police municipale avec la Commune d'Inzinzac-Lochrist,
- **APPROUVE** la convention de mise en commun des agents de police municipale des Communes d'Inzinzac-Lochrist et de Bubry telle qu'annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



VOTE			
Votants : 19	Pour : 15	Abstention :	Contre : 4 M. Bernard FRANCK Mme Véronique NICOLAS Mme Véronique LE MOULEC M. Benjamin JOCHER

INTERCOMMUNALITE – PACTE DE GOUVERNANCE DE LORIENT AGGLOMERATION	2022-075
--	----------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

L'article 1er de la loi Engagement et Proximité de 2019 prévoit la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance dont le but est de faciliter le dialogue, la coordination et l'association de l'intercommunalité, des maires et des habitants afin de renforcer les liens entre eux.

Par délibération en date du 29 juin 2021, le Conseil communautaire a débattu sur l'opportunité d'un pacte de gouvernance et a décidé, considérant l'élaboration du projet de territoire alors en cours et après consultation des groupes d'élus, de ne pas se doter d'un pacte de gouvernance.

Depuis, la concertation réalisée pour l'élaboration du projet de territoire a conduit finalement à la nécessité commune de s'engager dans la réalisation d'un pacte de gouvernance.

Courant 2022, un travail mené dans le dialogue avec les maires a été mis en place pour aboutir à un document partagé en lien avec le projet politique et l'environnement institutionnel.

Issu de l'axe 5 « Coopérer » du Projet de Territoire, le projet de Pacte de Gouvernance proposé par l'agglomération s'articule autour d'un double enjeu et de quatre orientations :

1 – S'entendre sur le mode de fonctionnement qui lie Lorient Agglomération et les 25 communes

- Affirmer les valeurs et les principes
- Associer la société civile et les habitants

2 – Formaliser et acter une nouvelle manière de travailler ensemble

- Contribuer à l'amélioration des échanges
- Définir les nouvelles conditions d'exercices des compétences.

Le projet de pacte de gouvernance a permis de poser par écrit les souhaits communs d'évolution et les engagements de Lorient Agglomération en direction des communes mais aussi des communes en direction de l'agglomération.

Il appartient désormais aux conseils municipaux de donner un avis simple sur ce projet de pacte de gouvernance.

*L'équipe minoritaire demande des éclaircissements sur les points suivants :*

- *Affirmer les valeurs et les principes : quelles sont ces valeurs ? Quels principes ?*
- *Associer la société civile et les habitants : société civile ? Pourquoi distinguer habitants de société civile ?*
- *Formaliser et acter une nouvelle manière de travailler ensemble : laquelle ?*
- *Contribuer à l'amélioration des échanges...*
- *Définir les nouvelles conditions d'exercices des compétences : quelles sont-elles ?*

*Monsieur le Maire précise que la société civile se distingue des habitants puisqu'elle désigne les représentants d'associations.*

*Pour toutes les autres questions, Monsieur le Maire renvoie au pacte de gouvernance qui a été adressé avec la convocation et qui apporte l'ensemble des réponses.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi Engagement et Proximité de 2019,

Considérant l'intérêt de formaliser la gouvernance mise en œuvre au sein de l'Intercommunalité,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le pacte de gouvernance de Lorient agglomération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>INTERCOMMUNALITE – LORIENT AGGLOMERATION – RAPPORT D'ACTIVITES 2021</b>	<b>2022-076</b>
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Lorient Agglomération a rédigé son rapport d'activité pour l'année 2021.

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2021 de Lorient Agglomération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 DES STATUTS DE MORBIHAN ENERGIES</b>	<b>2022-077</b>
---	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies),

Vu la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan »,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

<b>INTERCOMMUNALITE – MORBIHAN ENERGIES – RAPPORT D'ACTIVITES 2021</b>	<b>2022-078</b>
--	-----------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des éléments suivants :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Morbihan énergies a rédigé son rapport d'activité pour l'année 2021.

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2021 de Morbihan énergies.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

*Monsieur le Maire fait la lecture des déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie depuis le dernier Conseil municipal.*

---

*Monsieur le Maire fait lecture des résultats de mise en concurrence :*

**RESULTATS MISE EN CONCURRENCE – POUR INFORMATION**

RESULTATS MISE EN CONCURRENCE – POUR INFORMATION		
<b>N° CONSULTATION</b>		2022-017
<b>OBJET</b>	Téléphonie mobile - 8 abonnements	
<b>PROCEDURE</b>	2 entreprises ont été sollicitées	
<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT € HT</b>	<b>CLASSEMENT</b>
ORANGE	10,50 €/mois/ligne, tout illimité	2
SFR	4,60 €/mois/ligne, tout illimité + 1 go	1
<b>N° CONSULTATION</b>		2022-018
<b>OBJET</b>	Pose d'un lettrage sur la mairie et la maison de santé	
<b>PROCEDURE</b>	7 entreprises ont été sollicitées	
<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT € HT</b>	<b>CLASSEMENT</b>
L'atelier sur mer	1 443,00 €	1
Fabrik'en	1 733,00 €	2
<b>N° CONSULTATION</b>		2022-019
<b>OBJET</b>	Contrat entretien des cloches	
<b>PROCEDURE</b>	3 entreprises ont été sollicitées	
<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT € HT</b>	<b>CLASSEMENT</b>
MACE	293,95 €	2
ART CAMP	280,00 €	1
<b>N° CONSULTATION</b>		2022-020
<b>OBJET</b>	Mesures du radon dans les écoles	
<b>PROCEDURE</b>	3 entreprises ont été sollicitées	
<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT € HT</b>	<b>CLASSEMENT</b>
ACS	650,00 €	1
<b>N° CONSULTATION</b>		2022-021
<b>OBJET</b>	Marquage parking place Macroom	
<b>PROCEDURE</b>	4 entreprises ont été sollicitées	
<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT € HT</b>	<b>CLASSEMENT</b>
SIGNATURE	2 155,00 €	1
AR MEN	2 219,00 €	3
HELIOS	2 129,20 €	2

N° CONSULTATION		2022-022	
OBJET	Renovation de la salle polyvalente		
PROCEDURE	MAPA		
<i>Lot 1 - Gros œuvre - variantes comprises</i>			
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT	
BNTR	164 331,72 €	1	
STAEM	168 253,90 €	2	
CONSTRUCTIONS LANVAUDANAISES	193 262,22 €	3	
ADR CONSTRUCTION	203 409,75 €	4	
SOTRABAT	212 558,88 €	5	
<i>Lot 2 - Charpente bois</i>			
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT	
RENOFORS	95 278,59 €	Offre jugée inacceptable	
<i>Lot 3 - Couverture</i>			
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT	
Infructueux			
<i>Lot 4 - Etanchéité</i>			
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT	
Infructueux			
<i>Lot 5 - Menuiseries aluminium - variante comprise</i>			
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT	
GUILLERMIC	42 230,00 €	1	
ATLANTIQUES OUVERTURES	44 461,80 €	2	
ALUMINIUM DE BRETAGNE	46 002,00 €	3	
FALHER	51 462,50 €	4	
MIROITERIE DU BLAVET	50 132,12 €	5	
<i>Lot 6 - Serrurerie</i>			
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT	
LORANS LAMOUR	11 050,00 €	1	
GUILLERMIC	12 441,00 €	2	
CTIS	12 698,00 €	3	
NOUVELLE METALLERIE DE KERPONT	14 939,13 €	4	
GUILLAUME METAL CREATION	15 110,00 €	5	
<i>Lot 7 - Menuiseries bois - variantes comprises</i>			
ENTREPRISE	MONTANT € HT	CLASSEMENT	
GOUEDARD	97 085,01 €	1	
FALHER	128 656,86 €	2	

<b>Lot 9 - Chape Carrelage Sols souples Faïence</b>		
<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT € HT</b>	<b>CLASSEMENT</b>
MOISAN	74 476,59 €	1
ART SOL	90 981,22 €	2
KERNEN	109 146,85 €	3
<b>Lot 10 - Peinture nettoyage</b>		
<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT € HT</b>	<b>CLASSEMENT</b>
SAFIR	20 574,99 €	1
ARMOR PEINTURE	21 004,92 €	2
SRPN	23 306,06 €	3
RAUB	25 762,18 €	4
<b>Lot 11 - Plafonds suspendus - Variante comprise</b>		
<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT € HT</b>	<b>CLASSEMENT</b>
COYAC	25 073,68 €	1
A2T LE GRAND	29 028,92 €	2
SUD BRETAGNE PLAFONDS	44 892,20 €	3
SOQUET	38 256,25 €	4
<b>Lot 12 - Electricité - Chauffage électrique</b>		
<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT € HT</b>	<b>CLASSEMENT</b>
LAUTECH	176 913,47 €	1
<b>Lot 13 - Ausiovisuel - Eclairage scénique - Rideaux de scène</b>		
<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT € HT</b>	<b>CLASSEMENT</b>
INGENIERIE SCENIQUE AUDIOVISUELLE	45 278,00 €	1
<b>Lot 14 - Plomberie Sanitaires Ventilation</b>		
<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT € HT</b>	<b>CLASSEMENT</b>
ATELIERS THERMIQUES SERVICES	93 911,17 €	1
ALC THERMIQUE	152 027,70 €	2

*L'équipe minoritaire fait remarquer que pour avoir participé à une réunion organisée par Morbihan énergies le vendredi 18 novembre dernier, le DGS de Morbihan énergies a rappelé qu'il fallait délibérer sur le changement des horaires d'éclairage sur les communes et les quartiers / rues concernés, or rien n'est inscrit dans ce sens dans l'ordre du jour du conseil.*

*Monsieur le Maire précise qu'il y a un arrêté du Maire du 15/10/2022 qui a été pris en ce sens et que pour s'être renseigné, il a été confirmé par le DGS de Morbihan énergies qu'une délibération n'était pas nécessaire.*

---

*Concernant le 11 novembre, Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'une invitation est lancée par le Maire, c'est la Mairie qui fait le communiqué de presse.*

---

*Madame Véronique NICOLAS souhaite intervenir afin de réaffirmer son opposition sur le passage en liaison froide pour le portage des repas.*

*Pour s'être renseignée auprès des communes de Plouay ou de Melrand, les repas sont livrés en liaison chaude tout en respectant les normes HACCP. Il y a des personnes qui sont très isolées et qui se trouveront démunies pour réchauffer leur plat.*

*Madame Véronique NICOLAS indique qu'il s'agit là d'une forme d'exclusion des personnes les plus vulnérables.*

*Madame Marie-Antoinette LE GAL interpelle Madame Véronique NICOLAS en indiquant que sa publication Facebook ne reflète pas la situation et ne reprend pas les propos du dernier conseil d'administration du CCAS, qu'il s'agit de sa version des faits mais que c'est une version déformée, il n'a jamais été dit que les résidents mangeraient froid et uniquement des conserves.*

*Madame Marie-Antoinette LE GAL explique que c'est un ensemble de choses qui nous a amené à cette proposition.*

*Les normes HACCP nous imposent des repas livrés à 63° à cœur, aujourd'hui il y a 2 tournées et l'amplitude est trop importante entre le début et la fin de la tournée pour nous permettre de respecter ces normes.*

*Le passage en liaison froide permettra de sécuriser la préparation des repas.*

*Madame Marie-Antoinette LE GAL précise qu'il n'y a jamais eu de volonté de rogner sur la qualité des produits et des repas. Il y a eu, certes, une période flottement cet été jusqu'à l'arrivée de la nouvelle responsable de la cuisine de l'EHPAD mais en aucun cas il n'a été décidé de changer de fournisseurs.*

*Effectivement, le recours aux produits surgelés est possible notamment pour les légumes en hiver.*

*Madame Véronique NICOLAS indique que dans ce cas il faut adapter les repas aux légumes de saison.*

*Madame Marie-Antoinette LE GAL rappelle le rôle de la diététicienne et indique qu'il faut aussi tenir compte des pathologies des bénéficiaires et adapter les repas.*

*Madame Marie-Antoinette LE GAL indique que le passage en liaison froide permettra de lisser la préparation des repas et d'éviter les coupes dans le planning des agents.*

*Il faut intégrer les difficultés actuelles pour recruter et il n'est pas simple de trouver du personnel en proposant des plannings avec trop de coupes.*

*Monsieur le Maire indique que la livraison des repas le week-end a été revue afin de permettre aussi aux agents de travailler un week-end sur 4 au lieu d'un week-end sur 2, actuellement.*

*Madame Véronique NICOLAS se demande s'il n'y aurait pas moyen de revoir les tournées ?*

*Monsieur le Maire précise que 80% des communes fonctionnent déjà en liaison froide.*

*Madame Marie-Antoinette LE GAL indique que les tournées ont déjà été rationalisées.*

*Madame Marie-Antoinette LE GAL précise qu'avant de passer en liaison froide un point sera fait avec les familles. Un point sera également fait avec les aides à domicile des bénéficiaires du portage pour les accompagner.*

*L'objectif est d'arriver le plus possible vers des menus individualisés et cela n'est pas possible en liaison chaude.*

*Madame Véronique NICOLAS demande si on change le véhicule de portage ?*

*Madame Marie-Antoinette LE GAL précise que non, le véhicule actuel sera adapté.*

*S'en suit un échange avec les familles présentes dans la salle sur la composition des repas et la quantité.*

*En conclusion, Madame Marie Antoinette LE GAL propose une rencontre entre les familles de bénéficiaires et la diététicienne de l'EHPAD pour faire le point.*

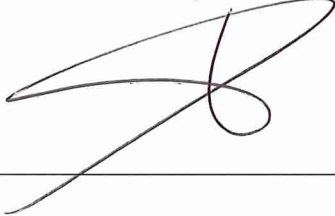
---

*Calendrier 2023 – Conseils municipaux*

- 10/02/2023
- 07/04/2023
- 07/07/2023
- 29/09/2023
- 01/12/2023

Clôture de séance à 21h50

**La secrétaire de séance**  
**Véronique NIGNOL**



**Le Maire**  
**Roger THOMAZO**

